

Bulletin de nouvelles

Bonjour à tous et à toutes,

Voici le bulletin de nouvelles du mois de janvier 2024 de votre députée fédérale, qui tient à vous communiquer les annonces de programmes suivantes qui pourraient être utiles au développement économique de notre région :

- **1.** Pour soutenir les lignes de détresse et les centres de crise fournissant des services de crise.
- **2.** Pour soutenir les organisations dirigées par des Noirs, axées sur les Noirs et au service des Noirs.
- 3. Pour aider les groupes locaux à célébrer les anniversaires de la communauté.
- **4.** Pour soutenir des communautés de langage officielle en situation minoritaire.
- **5.** Pour contribuer à soutenir les projets et les partenariats autochtones.

Merci de communiquer ces informations aux membres concernés de votre communauté.

1. Pour soutenir les lignes de détresse et les centres de crise fournissant des services de crise (Canada)

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a lancé un deuxième <u>Appel de propositions</u>: Fonds d'équité pour les lignes de détresse 2023-2024 entend soutenir les lignes de détresse et les centres de crise admissibles qui offrent des services d'intervention en cas de crise afin de combler les écarts en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans le secteur des lignes de détresse. Aux fins de cette possibilité de financement, une ligne de détresse ou un centre de crise est une organisation dont le mandat principal consiste à fournir des services immédiats d'intervention en cas de crise par téléphone, texto ou clavardage au grand public ou à des populations prioritaires précises, en mettant l'accent sur la santé mentale.

À qui ça s'adresse? Appartenir à l'une des catégories suivantes : société ou organisation bénévole canadien à but non lucratif; groupe, société ou coalition non incorporé; organisation autochtone travaillant avec les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis, dont les détenteurs de droits issus de traités modernes; organisation ou établissement financé principalement par le gouvernement provincial ou territorial (par exemple la régie régionale de la santé, école, établissement d'enseignement postsecondaire).

Quand déposer une demande? Le 22 janvier 2024, avant 15 h HNE

Comment déposer une demande? En demandant une invitation à soumettre une demande de financement (ISDF). Celle-ci comprend le formulaire de demande de financement. Pour obtenir un exemplaire du modèle d'ISDF, veuillez envoyer un courriel à l'adresse

<u>suicideprevention@phac-aspc.gc.ca</u> en inscrivant « Invitation à soumettre une demande de financement – Fonds d'équité pour les lignes de détresse » dans l'objet du message.

Pour en savoir plus...

Diffusez l'info à propos de ce programme avec les lignes de détresse et les centres de crise admissibles dans votre communauté.

2. Pour soutenir les organisations dirigées par des Noirs, axées sur les Noirs et au service des Noirs (financé par Canada)

Le Fondation pour les communautés Noires a lancé un appel de propositions pour la <u>S.A.G.I. Subvention pour accélérer les grandes idées des communautés Noires 2023</u>. Lancé dans le cadre du <u>Fonds de dotation philanthropique dirigé par les Noirs</u>, établi par le gouvernement du Canada dans le budget 2021, la FPCN a alloué 5,88 millions de dollars au financement de quelque 120 projets. Les organismes admissibles recevront du financement pour la réalisation de projets qui appuient la lutte contre le racisme envers les Noirs ou qui visent à améliorer les retombées sociales et économiques pour les communautés noires au Canada.

À qui ça s'adresse? Les organisations dirigées par des Noirs, axés sur les Noirs et au service des Noirs qui sont un organisme de bienfaisance enregistré, un organisme sans but lucratif constitué en personne morale, un organisme sans but lucratif ou un groupe non constitué en personne morale qui travaille avec un partenaire constitué en personne morale et sont situé au Canada.

Quand déposer une demande? Le 1 février 2024, avant 11h59 HNE.

Comment déposer une demande? En lisant le Guide du Demandeur et déposer la demande ici.

Pour en savoir plus...

Diffusez cette information avec les organisations de votre région!

3. Pour aider les groupes locaux à célébrer les anniversaires de la communauté (Canada)

Le volet <u>Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Commémorations communautaires</u> offre une aide financière aux groupes locaux pour des événements locaux non récurrents, avec ou sans un projet mineur d'immobilisations.

À qui ça s'adresse? un organisme sans but lucratif local ou un groupe local; un conseil de bande local, un conseil tribal local, ou tout autre gouvernement autochtone local ou instance équivalente (Premières nations, Inuit ou Métis); ou une administration municipale, un organisme municipal ou une autorité publique de la municipalité.

Quand déposer une demande? Le 30 avril pour les événements qui se dérouleront au cours de l'année civile suivante. Par exemple, si votre anniversaire est en août 2025, vous devez faire votre demande avant le 30 avril 2024.

Comment déposer une demande? Communiquez avec le <u>bureau régional</u> le plus près du ministère du Patrimoine canadien pour obtenir les lignes directrices et le formulaire de demande du volet Commémorations communautaires.

Pour en savoir plus...

Partagez cette information avec les organisations locales de votre communauté!

4. Pour soutenir des communautés de langue officielle en situation minoritaire (Canada)

<u>L'Initiative de développement économique – Langues officielles</u> vise à favoriser le développement économique des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Elle peut, entre autres, servir à concrétiser des projets novateurs, d'entrepreneuriat ou des partenariats ou encore à diversifier les activités économiques de ces communautés.

À qui ça s'adresse? PME dans une MRC dont la population anglophone est supérieure à 5 %, à l'extérieur du Grand Montréal et OBNL dans une MRC dont la population anglophone est supérieure à 500 habitants.

Quand déposer une demande? Les demandes sont acceptées en continu.

Comment déposer une demande? En lisant le guide de présentation d'un projet.

Pour en savoir plus...

Profitez de ce programme ou partagez l'information autour de vous!

5. Pour contribuer à soutenir les projets et les partenariats autochtones (Québec)

Le <u>Projets ponctuels autochtones (PPA)</u> vise généralement à permettre au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) de soutenir la réalisation d'initiatives ponctuelles à l'intention du milieu autochtone québécois, et ce, en complémentarité des mesures offertes par les autres ministères et organismes du gouvernement du Québec. Le programme cible les objectifs spécifiques suivants :

- Contribuer à établir et développer des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement du Québec ainsi qu'entre les Autochtones et la population en général, notamment par l'information et la sensibilisation;
- Soutenir la réalisation d'initiatives, de projets et d'événements ponctuels, de portée significative, favorisant le développement social, communautaire ou culturel du milieu autochtone québécois.

À qui ça s'adresse? Communautés autochtones (conseils de bande, conseils tribaux, villages nordiques); organismes autochtones à but non lucratif (OBNL autochtones); organismes à but non lucratif; regroupements d'OBNL, de nations ou de communautés autochtones.

Quand déposer une demande? Pour l'année financière 2023-2024, les projets peuvent être reçus jusqu'au **31 mars 2024.**

Comment déposer une demande? En remplissant <u>les demandes de financement</u> et en les envoyant par voie électronique ou par courrier.

Pour en savoir plus...

Invitez les communautés et les organisations autochtones à poser leur candidature !